**Compte rendu du Conseil Municipal mercredi 13 octobre 2021**

**Présents :** M BERTHON Alain, Mme FRASSIN Claudine, M SARRAN Jérôme, Mme AJCHENBAUM Judith, M PECH Anthony, Mme AURAND Aurélie, M DANIEL Francis, M KORTE Stéphane, M KAPPEL Sébastien, Mme BUC Agnès, M BONTE Erwan, M MEYSSONNIER Noël.

**Représentés**: Mme LOPEZ Angélique par Mme AURAND Aurélie, Mme SUDRE Catherine par M SARRAN Jérôme.

**Excusé :**

**Absente :**

Secrétaire de séance : M SARRAN Jérôme.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 26 août 2021, aucune remarque n’étant formulée, le compte-rendu est accepté à l’unanimité.**

**Demande d’autorisation d’ajout de trois points à l’ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l’autorisation d’ajouter les points suivants à l’ordre du jour :

-Demande de subvention dans le cadre de l’appel à projet « Transformation numérique des collectivités territoriales » (Plan France Relance)

-Demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre du Plan d’action sanitaire et sociale 2021-2025

-Demande d’aide financière auprès de la Commission Extra-Municipale d’Action Sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l’unanimité de ses membres présents, d’ajouter ces trois points à l’ordre du jour.

1. **Changement provisoire du lieu de réunion du conseil municipal et du secrétariat de mairie**

Monsieur le Maire rappelle qu’en vertu de l’article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil Municipal doivent en principe se tenir au siège de l’administration communale.

Il ajoute que, néanmoins, la jurisprudence admet qu’il est possible d’organiser une réunion dans un autre lieu que la mairie, à condition que ce lieu soit situé sur le territoire de la commune, qu’il ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu’il offre les garanties d’accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu’il permette d’assurer la publicité des séances.

En raison des travaux de réhabilitation et d’aménagement de la mairie, la salle du conseil municipal et le secrétariat de mairie sont indisponibles depuis le 1er septembre 2021 pour une durée approximative de 3 mois.

Monsieur le Maire informe qu’après échange avec les services de l’Etat, le lieu des séances du Conseil Municipal peut être changé et propose que les réunions soient délocalisées à compter du 1er septembre 2021 à la salle des fêtes et ce pour la durée des travaux.

Vu l’article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l’actuelle salle de réunion du Conseil Municipal va faire l’objet de travaux nécessitant une délocalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité approuve qu’à compter du 1er septembre 2021, les réunions du Conseil municipal, se déroulent à la salle des fêtes, 1 Place de la Salle de Fêtes et charge Monsieur le Maire, de l’exécution de la présente délibération.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Changement provisoire du lieu de célébration des mariages**

Vu le code civil et notamment l’article 75,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu’en raison des travaux de réhabilitation et d’aménagement de la mairie, la salle de célébration des mariages est indisponible depuis le 1er septembre 2021 pour une durée approximative de 3 mois.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que les mariages prévus pendant la durée des travaux soient célébrés dans la salle des fêtes et que, sous réserve de l’accord du Procureur de la République, les registres d’Etat Civil (naissances, mariages, décès) soient déplacés dans cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve que les mariages soient célébrés à la salle des fêtes, 1 Place de la Salle de Fêtes, à compter du 1er septembre 2021 jusqu’à la fin des travaux de réhabilitation et d’aménagement de la mairie, soit approximativement 3 mois, approuve que les registres d’Etat Civil (naissances, mariages, décès) soient déplacés dans la Salle des Fêtes et charge Monsieur le Maire, de l’exécution de la présente délibération.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Réhabilitation et aménagement de la mairie – Attribution marché de travaux lot n°5**

Décision reportée.

1. **Demande de subvention auprès du Département au titre du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de FIAC peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l’effet de l’aider à financer l’achat de divers panneaux de circulation et de sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département.

Le coût prévisionnel de l’achat de panneaux (pré-signalisation passage à niveau, passages à niveau, signal automatique, circulation dans les 2 sens…) s’élève à 1 465,84€ H.T. soit 1 759,01€ T.T.C.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l’instruction de ce dossier.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.**

Le Maire de FIAC expose les dispositions de l’article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d’exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Afin de promouvoir les productions biologiques, vu l’article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, vu l’article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Décision modificative n°4 – budget principal**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT :** | | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| 675 (042) | Valeurs comptables immobilisations cédée | 19226.90 |  |
| 7761 (042) | Diff / réal (+) transférées en investissement |  | 16226.90 |
|  | **TOTAL :** | **19226.90** | **16226.90** |
| **INVESTISSEMENT :** | | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| 192 (040) | Plus ou moins-values sur cession immobilière. | 16226.90 |  |
| 21571 (041) | Matériel roulant |  | 10898.55 |
| 21578 (041) | Autre matériel et outillage de voirie |  | 8328.35 |
|  | **TOTAL :** | **16226.90** | **19226.90** |
|  | **TOTAL :** | **35453.80** | **35453.80** |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Décision modificative n°5 – budget principal**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT :** | | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| 6247 | Transports collectifs | 12 000.00 |  |
| 65541 | Contributions au fonds de compensation des charges territoriales | -12 000.00 |  |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Révision des loyers**

Monsieur le Mairepropose de réactualiser le prix du loyer des immeubles communaux en fonction de la variation de l’indice de référence des loyers du 3° trimestre publié par l’INSEE comme suit :

* Logement sis 1 bis Place de la Mairie à compter du 1er Octobre 2021 :

|  |
| --- |
| 437,49 € X 130,59 (indice 3° tri 2020) /129,99 (indice 3° tri 2019) = **439,51 €** |

* Logement sis 17 rue de l’Ecole Appt N°3 à compter du 1er Octobre 2021 :

|  |
| --- |
| 291,66 € X 130,59 (indice 3° tri 2020) /129,99 (indice 3° tri 2019) = **293,00 €** |

* Logement sis 84 rue Chaminade Appt N°2 à compter du 1er Novembre 2021 :

|  |
| --- |
| 284,82 € X 130,59 (indice 3° tri 2020) /129,99 (indice 3° tri 2019) = **286,13 €** |

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Convention de mise à disposition de la machine de traçage routier**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de la machine de traçage routier entre les communes de Saint Paul Cap De Joux, Damiatte, Fiac, Guitalens-L’Albarède et Serviès.

Cette mise à disposition optimise l’utilisation de cet équipement et permet de générer des économies au sein de chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver cette convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité approuve la convention de mise à disposition de la machine de traçage routier entre les communes de Saint Paul Cap De Joux, Damiatte, Fiac, Guitalens-L’Albarède et Serviès ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Création d’un espace sans tabac : convention de partenariat entre la commune et la Ligue Contre le Cancer**

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux de la proposition de partenariat entre la commune de Fiac et le Comité du Tarn de la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la mise en place d’« Espaces sans Tabac ».

La Ligue contre le cancer lutte dans trois directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; recherche.

L’instauration d’espaces sans tabac est un instrument d’action à disposition des villes pour participer à cette lutte contre le tabac.

La Commune s’engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur l’espace suivant : lieu d’attente de l’entrée et de la sortie de l’école du Figuier ;

- Faire apposer le label « Espaces sans tabac » à proximité de cet espace de manière visible ;

- Faire figurer dans la signalisation de l’espace sans tabac la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue ;

- Faire parvenir l’arrêté municipal d’interdiction de fumer sur des espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention ;

- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée chaque fois que possible le logo de la Ligue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité adopte la mise en place d’un Espace sans tabac à Fiac, au niveau du lieu d’attente de l’entrée et de la sortie de l’école du Figuier, interdit la consommation de tabac sur cet espace, autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Fiac et le Comité du Tarn de la Ligue Nationale Contre le Cancer et à signer tout document relatif à ce dossier.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Demande de subvention dans le cadre de l’appel à projet Transformation numérique des collectivités territoriales (Plan France Relance)**

Monsieur le Maire informe les membres de l’Assemblée que dans le cadre de France Relance, l’état a débloqué une enveloppe pour financer des projets de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l’usager.

Monsieur le maire propose de candidater afin d’investir dans divers équipements :

* Equipement informatique et équipement téléphonique pour le secrétariat de mairie (matériel obsolète) ;
* Installation d’un panneau lumineux d’information afin de pouvoir communiquer sur les évènements et informations importantes auprès des usagers.

Le financement de ces équipements serait le suivant :

Dépenses

* Dépense totale : 22 568,84 € H.T. soit 27 082,61 € T.T.C.
* Dépense éligible : 21 399,44 € H.T.

Recettes

* Subvention fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » 100% (HT) de la dépense éligible
* Autofinancement 1 169,40 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité approuve le projet d’achat d’équipement informatique et téléphonique et l’installation de panneau lumineux d’information, approuve le plan de financement qui lui est présenté, décide de solliciter une subvention auprès de l’État dans le cadre du plan de France relance à hauteur de 100% de la dépense éligible et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre du plan d’action sanitaire et sociale 2021-2025**

Monsieur le Maire informe les membres de l’Assemblée que dans le cadre du plan d’action sanitaire et sociale 2021-2025, la MSA Midi-Pyrénées Nord poursuit son engagement dans l’accompagnement des territoires les plus ruraux en mobilisant la nouvelle offre institutionnelle « Grandir en Milieu Rural » proposée par la Caisse centrale de MSA.

Pour 2021, la MSA MPN lance un appel à projets destiné aux acteurs locaux œuvrant en ruralité sur le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et/ou de la parentalité.

Elle souhaite soutenir le développement et l'amélioration de l'offre de services (création, extension ou adaptation de service) et la mise en œuvre de projets d'animation dynamisant les territoires et intervenant sur des axes prioritaires tels que la prévention santé, la mobilité, la citoyenneté, le renforcement des solidarités entre les générations ou le numérique.

La commission jeunesse, qui s’est réuni le 29 septembre 2021, propose de créer deux aires de jeux sur la commune, une au centre du village et une à Brazis.

La structure se décomposerait comme suit :

* 2/3 tables de pique-nique
* 1 araignée
* 1 ensemble escalade tobogan
* 1 tyrolienne

Plusieurs devis sont à l’étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité approuve le projet de création de deux aires de jeux sur la commune, une au centre du village, une à Brazis, décide de solliciter une subvention auprès de la MSA dans le cadre du plan d’action sanitaire et sociale 2021-2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Commission Extra-Municipale Sanitaire et Sociale – demande d’aide financière**

La Commission Extra-Municipale Sanitaire et Sociale s’est réunie le 8 octobre 2021 pour statuer sur une demande d’aide financière (achat d’un frigo congélateur) pour un habitant de la commune.

Vu l’évaluation sociale réalisée par Madame Emmanuelle FRANCES, Assistante Sociale auprès de la Maison du Conseil Général de Puylaurens, concernant les ressources et la situation familiale, les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l’unanimité.

Il revient maintenant aux membres du Conseil Municipal d’entériner cette décision.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide d’accorder une aide financière (achat d’un frigo congélateur) à cet administré en difficulté.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Questions diverses**

Tarn Fibre a jusqu’à fin 2022 pour équiper tout le département. C’est toujours en cours pour la commune de FIAC.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h15.

|  |  |
| --- | --- |
| AJCHENBAUM Judith |  |
| AURAND Aurélie |  |
| BERTHON Alain |  |
| BONTE Erwan |  |
| BUC Agnès |  |
| DANIEL Francis |  |
| FRASSIN Claudine |  |
| KAPPEL Sébastien |  |
| KORTE Stéphane |  |
| LOPEZ Angélique | Procuration à Aurélie AURAND |
| MEYSSONNIER Noël |  |
| PECH Anthony |  |
| SARRAN Jérôme |  |
| SUDRE Catherine | Procuration à Jérôme SARRAN |